



Fédération départementale de la Savoie de la Libre Pensée

Maison des associations (Boîte aux lettres N°2)

67 rue St François de Sales 73000 Chambéry

Courriel : [librepenseesavoie@orange.fr](mailto:librepenseesavoie@orange.fr)

## La ville de Chambéry et la laïcité : COTE PILE ET COTE FACE !

Le bulletin municipal de Chambéry ( n° 7 , mars -mai 2025) nous informe que le 9 décembre 2024, au Ministère de l'Intérieur, fut remis à Chambéry le « **Prix national de la laïcité 2024** ». La Ville de Chambéry est ainsi récompensée pour avoir créé, en 2023, un Conseil de la laïcité, qui œuvrerait activement « *en faveur de la laïcité. Celle-ci doit servir la liberté, l'égalité et la fraternité, et non être utilisée comme un outil de division.* » se félicite l'adjointe au maire, en charge « *de la ville inclusive (sic), de la **lutte contre les discriminations** et de **l'égal accès au service public.*** » Beau programme, belles intentions.

Pourquoi donc, M. Thierry Repentin, maire de Chambéry, à l'initiative de la création de ce Conseil de la laïcité, ne l'applique pas lui-même et interdit à la Fédération de Savoie de la Libre Pensée de bénéficier de la gratuité des salles municipales pour y tenir ses réunions (une dizaine par an) ? **Pourquoi cette discrimination** envers une association, dont la raison d'être est précisément la défense et la promotion de la laïcité ?

**Le Conseil de la laïcité est l'enfant de la loi du 24 août 2021, dite loi « Séparatisme ».** Sous prétexte de conforter « *le respect des principes de la République* » cette loi, sans les abroger formellement, fragilise les lois de 1901 sur la liberté d'association et la loi de 1905. La loi de 2021 fait fi du principe de Séparation des Eglises et d l'Etat, formulé par Ferdinand Buisson, qui présida les travaux de la loi de 1905, « ***Il n'appartient ni à l'Eglise de faire de la politique, ni à l'Etat de la théologie*** ». Le Conseil de la laïcité à Chambéry, sur 42 membres, compte un tiers de représentants des cultes , aux côtés d'élus, de personnalités représentatives ( ?) et de représentants des services publics et associatifs. Censé « ***collaborer sur les enjeux liés à la laïcité*** » il voit plus la laïcité comme un système de valeurs, régi par des normes de comportement, que les associations, leurs adhérents et tous les citoyens, devraient respecter et faire respecter. Cela au nom du « ***bien vivre ensemble*** », notion qui relève plus des règles du savoir-vivre, certes indispensable à toute vie sociale, que de la nécessité de défendre la laïcité institutionnelle, facteur de paix civile.

Selon l'article 1 de la loi de 1905 « ***La République assure la liberté de conscience. Elle garantit la liberté des cultes, sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.*** », il n'est pas question d'imposer à chacun des convictions laïques, du moment qu'il respecte la loi. Seuls l'Etat, ses institutions, ses représentants et ses fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions sont tenus à la neutralité. Aujourd'hui, en

revanche, avec la loi « **Séparatisme** », l'Etat s'immisce même dans la vie interne des cultes. Les associations cultuelles doivent désormais solliciter tous les cinq ans une reconnaissance préalable auprès des préfets, appelés à juger de la pertinence d'une religion, indépendamment des cas où son prosélytisme amènerait ses adeptes à enfreindre les lois et à être légitimement poursuivis.

En application de la loi de 2021, **se réintroduit subrepticement le délit d'opinion**, qui fait fi de la liberté de conscience, garantie par l'article 1 de la loi de 1905, renforcée par la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, qui affirme que « *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions...* » Insidieusement se mettent en place des mesures répressives visant à intimider, voire à punir ceux qui ne rentrent pas dans le cadre de la pensée unique.

Enfin, une annexe à la loi de 2021, oblige les associations, souhaitant bénéficier d'une subvention ou d'une aide en nature de la part d'une collectivité, à respecter « **un contrat d'engagement républicain** », fausse convention imposant une véritable idéologie d'Etat à ses signataires. La fédération de Savoie de la Libre Pensée, qui ne veut aliéner ni sa liberté de parole, ni sa liberté d'agir, ne coche donc pas la case par laquelle elle approuverait ledit contrat. C'est pourquoi, M. le Maire de Chambéry, qui se dit contraint par la loi, nous a déclaré être au regret de ne plus nous prêter de salles gratuites. *Ite missa est !*

**La LIBRE PENSEE** ne recevra certes pas des mains du ministre de l'Intérieur, le « *prix national de la laïcité 2025* », mais, dans le cadre du 120° anniversaire de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, **elle propose aux associations laïques et syndicales, qui le souhaitent, d'organiser un meeting national et international, avec tous ceux qui exigent le respect de la loi de 1905 et l'abrogation de la loi « Séparatisme », au gymnase Japy, le samedi 6 décembre 2025.**